Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_10-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 44

VOTANTS : 52

L'an deux mille vingt six, le vingt huit janvier
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Madame JAMET Brigitte

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_10-DE

Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Madame KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame ARZUR Claudie, Saint Renan a donné pouvoir à Monsieur COLLOC Jean-Louis
Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_01_10 : TARIFS SAISON 2026 NPI

Exposé

La section de fonctionnement du budget Nautisme en Pays d'Iroise (NPI) s'équilibre à hauteur de 982 425 € en 2025 tant en recettes qu'en dépenses. Il est en hausse de 8,5% par rapport à 2024.

La subvention d'exploitation du budget principal de la Communauté au budget de NPI est de 84 496€, pour une estimation au budget prévisionnel de 140 151 €.

Pour 2026, le besoin prévisionnel de financement du budget NPI avant approbation du budget primitif, est évalué à 1 022 200€ (à effectif constant) dont :

- 101 465 € de subvention d'équilibre ;
- 111 000 € de prises en charges des séances scolaires.

Le contexte budgétaire pour l'année 2026 est le suivant :

- Une évolution des dépenses de fonctionnement concernant les charges à caractère général.
- Une évolution des besoins en ressources humaines pour le fonctionnement de la saison estivale, en lien avec une baisse du nombre de moniteurs en formation (prévisions à 8 contre 12 en 2025). Le développement sur les bases saisonnières de Porsman et Landunvez génère un besoin supplémentaire en ressources humaines.
- Des charges de personnel avec une augmentation des charges URSSAF (+1%).
- L'intégration d'une augmentation de 1,2% sur l'ensemble de la convention collective.

Propositions

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_10-DE

Il est proposé les évolutions tarifaires suivantes :
- Une augmentation de 3,5 % des tarifs des stages en 2026 ainsi que des tarifs des locations ;
- Une évolution de 3,5 % des tarifs de mise à disposition de matériels nautiques aux clubs partenaires ;
- Une augmentation de 1,5 % des tarifs des écoles en 2026 pour les séances de voile scolaire.
Étant précisé que Pays d'Iroise Communauté a revalorisé sa participation aux séances scolaires de 13,8€ à 16,8€ entre 2024 et 2025. Le nombre de séances de voile scolaire reste estimé à 6800 séances.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes ;
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 4 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de Nautisme en Pays d'Iroise en date 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de financer l'ensemble des charges de fonctionnement permettant de développer la pratique nautique sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- DÉCIDER d'une évolution tarifaire à hauteur de 3,5 %, sur les tarifs des stages et locations en 2026, ainsi que des tarifs de mise à disposition de matériels nautiques aux clubs partenaires ;
- VALIDER une évolution du tarif des séances de voile scolaire demandé aux écoles à hauteur de 1,5 %.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_10-DE